



NOTE DE SYNTHÈSE N°16

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE ZÉRO PHYTO

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux. L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le cahier des charges annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE S'ENGAGER** en faveur de la réduction des pesticides,
- **D'ADOPTER** le cahier des charges,
- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.